

1^{ère} REUNION du COMITE DE BASSIN des UsseS

Jeudi 8 avril 2010 à 14h
dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du
Pays de Cruseilles - CRUSEILLES

Les membres du Comité de Pilotage du Comité de bassin des UsseS (fixé par l'arrêté n°DDEA-2009, 986 du 7 décembre 2009), convoqués le 19 février 2010, se sont réunis sous la **présidence de Monsieur Gérard PEHAUT, Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois.**

Le Comité de Pilotage est composé de trois Collèges :

- un Collège des membres représentant les élus
- un Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière
- un Collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics.

EtaiEnt présents :

Monsieur Gérard PEHAUT	Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
<u>Représentants des élus</u>	
Monsieur Alain POYRAULT	Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des UsseS (SMECRU)
Monsieur Gilles PECCI	Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Monsieur Christian BUNZ	1 ^{er} Vice-Président du SMECRU, CC Val des UsseS
Monsieur Jean-Louis VIDAL	2 nd Vice-Président du SMECRU, CC Fier et UsseS
Monsieur Gilles PILLOUX	3 ^{ème} Vice-Président du SMECRU, CC Pays de Seyssel
Monsieur Xavier BRAND	Délégué SMECRU, CC Pays de Cruseilles
Monsieur Bruno PENASA	Délégué SMECRU, CC Val des UsseS
Monsieur Paul RANNARD	Délégué SMECRU
Monsieur Laurent FERAT	Suppléant au SMECRU
Monsieur Christian JEANTET	Conseiller Général du Canton Annecy Nord Ouest
Monsieur Vincent RABATEL	Conseiller Général du Canton de Frangy
Madame Danielle TEYSSONNEYRE	Conseil Général 74 – Service Environnement
Monsieur Jean-Michel COMBET	CC Pays de Cruseilles
Monsieur Grégory VIALA	CCPC – Service eau/assainissement
Mademoiselle Catherine BOTTOLLIER	CCPC, stagiaire
Monsieur Pierre GAL	Maire de Le Sappey
Monsieur Jacques VENEL	Adjoint de La Balme de Sillingy
Mademoiselle Perrine CHAUVIN	Chargée de mission du SMECRU
<u>Représentants des usagers et organisations professionnelles</u>	
Monsieur Gilles LEMETAYER	Société de pêche La Truite FRANGY
Monsieur Bernard CHAPUIS	Société de pêche La Truite FRANGY
Monsieur Rémy LIEUPOZ	Chambre du Commerce et de l'Industrie
Madame Emmanuelle FAVRE	Apollon 74
Monsieur Fabien PERRIOLLAT	Apollon 74/FRAPNA 74
Mademoiselle Marie HEBERT	FRAPNA 74
Monsieur Alexandre PRINA	FRAPNA 74
Monsieur Robert GARCEL	Sentinelle FRAPNA 74
Monsieur Jacques BORDON	ASTERS
<u>Représentants de l'Etat et des établissements publics</u>	
Monsieur Laurent TESSIER	DDT 74
Monsieur Mathieu DELLILE	DDT 74
Mademoiselle Cécile MARQUESTE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Monsieur Olivier FAYARD	ONF Haute-Savoie

Document attaché à ce compte-rendu :

- Document de présentation projeté lors de la réunion
- Les interventions du public sont encadrées de bleu dans le présent compte rendu.

Monsieur **PECCI**, président de la CC pays de Cruseilles, accueille les participants à la réunion.

Monsieur **PEHAUT**, Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois, ouvre la séance. Il rappelle que l'eau et de sa gestion sont des problématiques dont l'enjeu dépassent le cadre communal. La mise en place d'un contrat de rivière permet donc la gestion de l'eau à une échelle pertinente : le bassin versant. Bien que longue à mettre en place sur le bassin versant des Usses, la démarche de contrat de rivières est maintenant lancée, la mise en place d'un Comité de bassin permettra de prendre en compte les attentes locales dans la préparation et la réalisation du contrat de rivières.

L'ordre du jour est présenté par Monsieur **PEHAUT** :

ORDRE du JOUR :

1. Présentation du projet de Contrat de rivières, de ses objectifs et du territoire concerné,
 2. Présentation, rôles et composition des différents organes de suivi : Comité de Bassin, Comité Syndical, SMECRU (Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses),
 3. Election du président du comité de bassin,
 4. Calendrier prévisionnel des études et justification des études,
 5. Présentation du budget 2010.
-

I. Présentation du projet de Contrat de rivières, objectifs et territoire

A. Démarche et objectifs

Monsieur **POYRAULT**, président du SMECRU, présente la démarche de contrat de rivière :

Un contrat de rivières est un outil de gestion globale des milieux aquatiques. Il se formalise par un **accord** technique et financier entre les collectivités locales, les **usagers** de l'eau (pêcheurs, associations de protection de la nature, agriculteurs, carriers, industries, gestionnaires d'eau potable, producteurs d'hydroélectricité, etc...) et différents partenaires institutionnels (administrations et collectivités).

- ⇒ La signature de ce contrat permet d'atteindre les objectifs fixés à l'issue d'une **réflexion collective** en engageant un **programme** cohérent **d'actions concrètes**
- ⇒ Au travers de son programme d'actions, le contrat de rivières permet également de réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte du « bon état » exigé par la directive cadre européenne sur l'eau.

Mademoiselle **CHAUVIN**, chargée de mission du SMECRU, présente les usages de l'eau en prenant appui sur une illustration de l'Association Rivières Rhône Alpes.

Monsieur **DELLILE**, DDT, présente l'état d'avancement des 9 démarches Contrat de Rivières engagées sur le département de Haute-Savoie.

Monsieur **POYRAULT** explique que les dégâts engendrés par les crues des années 1980 (destruction du Pont de Châtel, dégâts matériels...) ont initié la démarche de contrat de rivière, sous l'impulsion du Conseil Général 74. L'objectif était alors de gérer collectivement les risques liés aux crues. Cependant, les élus et les différents acteurs ont ensuite orienté la démarche vers un projet global de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. En effet, de nombreuses problématiques sont liées à l'eau et il est vite apparu important de les gérer au niveau du bassin versant plutôt qu'au niveau restreint des communes.

L'objectif est de gérer l'eau de manière cohérente sur les Usses et ses affluents : les actions de l'amont se répercutent souvent à l'aval (prélèvements, pollutions, ruissellement...). **C'est par la solidarité amont-aval, la coopération intercommunale et la mise en commun des efforts et moyens que des actions durables et cohérentes pourront être menées, bénéficiant à l'ensemble des habitants du bassin versant.**

B. Le territoire du contrat de rivières des Usses

Le 27 décembre 2007, en créant le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU), l'ensemble des collectivités ayant des territoires sur le bassin versant des Usses se sont engagées dans la démarche.

Un **bassin versant** correspond à l'ensemble du territoire qui alimente un cours d'eau par ruissellement et infiltration, drainé par le cours d'eau et ses affluents. Ainsi, toute goutte d'eau tombée sur le bassin versant des Usses rejoint les Usses ou ses affluents.

Le bassin versant des UsseS s'étend sur 310 km² ; il comprend 42 communes (d'Arbusigny à Seyssel, et de Clarafond à Sillingy). La rivière des UsseS parcourt environ 47km avant de se jeter dans le Rhône, elle est alimentée par un réseau dense de petits affluents (environ 200km).

Tous les cours d'eau du bassin versant sont concernés par la démarche de Contrat de Rivières : les UsseS, les Petites UsseS et **l'ensemble de leurs affluents**.

C. Les enjeux du territoire des UsseS

Monsieur **DELLILE** présente les documents sur lesquels se base principalement la définition des enjeux du territoire des UsseS :

Le dossier sommaire de candidature (DSC) rédigé en 2004 :

Ce dossier a été rédigé afin d'évaluer l'opportunité de monter un contrat de rivière sur les UsseS et de définir les principaux enjeux sur lesquels une réponse collective doit être apportée.

Le DSC souligne les enjeux suivants :

- Assurer un partage équilibré de l'eau entre les différents usages de manière à maintenir ou retrouver un **équilibre** entre :
 - **fonctions naturelles des milieux** : espèces, habitats, paysage, autoépuration, rétention de crues...
 - **usages humains de l'eau** : alimentation en eau potable, besoins des milieux aquatiques, agriculture, industrie, pêche, loisirs...
- Restaurer et valoriser les **milieux naturels**, dont les zones humides, marais, etc...
- Prévenir des **inondations** et limiter les impacts des crues, gérer les **étiages** (eaux très basses), permettre le transit naturel de **sédiments**, restaurer, entretenir et gérer les berges, le lit de la rivière,
- Améliorer la **qualité** des eaux (assainissement, pratiques agricoles, désherbage communal et des particuliers etc.)

SDAGE 2009-2015 et Programme de Mesures

En France, les grands principes de gestion de l'eau et les politiques de gestion sont déterminés par les SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Ce document de planification a pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la [loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#) (complétée par la loi du 30 décembre 2006), décliné par grand bassin versant (nous appliquons les prérogatives du SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse).

Le SDAGE, une fois arrêté par le préfet de bassin, après avis du comité de bassin et consultation, devient ainsi le **cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin** dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le [Code de l'environnement](#) en France précise que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une « *gestion équilibrée* » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE : Schéma départementale des carrières, SCOT, PLU, Cartes communales...

Question : Quelle est la valeur réglementaire du Contrat de rivières par rapport au PLU, SCOT, etc. ?

⇒ Le Contrat de Rivières a pour objectif d'être opérationnel et de proposer des actions et travaux pour atteindre le Bon Etat préconisé par la DCE. Il est la mise en application du SDAGE et de la DCE qui ont valeur réglementaire. Les collectivités doivent donc prendre contact avec le Contrat de Rivières le plus en amont possible pour que leurs documents d'urbanisme soient élaborés dans le respect de ces textes.

La mise en œuvre du SDAGE est traduite localement par le **Programme de mesures**. Le 9^{ème} programme de mesures, approuvé en décembre 2009, donne **les objectifs suivants pour le bassin versant des UsseS** :

- **Déséquilibre quantitatif** :
 - sur les masses d'eau souterraines - objectif: maintenir l'équilibre
 - Sur les masses d'eau superficielles – objectif: rétablir l'équilibre
- Contrôler et/ou éradiquer le développement des **espèces invasives** (menace sur la biodiversité)
- Rechercher les sources de **pollution** par les substances dangereuses

Monsieur **DELLILE** présente un tableau sur l'état écologique et chimique des masses d'eau des Usses. Les affluents principaux (Parnant, Nant Trouble, Petites Usses, Saint Pierre) y apparaissent de bonne qualité, par contre les Usses ont un état 'médiocre' principalement en raison de nombreuses pollutions ponctuelles, de la morphologie des berges et de la propagation des espèces invasives.

II. Les organes de suivi du contrat de Rivières

Le contrat de rivière est suivi tout au long de son élaboration et adopté par le **Comité de Bassin**, véritable organe de **concertation** qui rassemble tous les acteurs de l'eau du bassin versant des Usses (élus, agriculteurs, administrations, gestionnaires d'eau potable, pêcheurs, industriels...). Ce comité est le garant d'une large concertation dans l'élaboration du contrat puis dans sa mise en œuvre. Sa composition est arrêtée par le préfet.

Le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU) est dirigé par le **Comité Syndical**.

Le SMECRU a pour mission de **mettre en place un contrat de rivières sur le bassin versant des Usses** :

- Réfléchir avec tous les acteurs de l'eau en prenant en compte les contraintes et attentes de l'ensemble des usagers et chercher des solutions convenant à tous
 - Mener les études préalables pour identifier les actions prioritaires à mener, assurer leur cohérence et leur utilité, et atteindre des objectifs précis
- ⇒ La coopération et la coordination de ces deux Comités est donc indispensable pour arriver à des solutions collectivement appropriées et acceptées.

III. Election du Président du Comité de Bassin

Le déroulement des élections est mené par Monsieur **PEHAUT**, Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois. Il procède tout d'abord au recensement des candidatures pour assurer la présidence du Comité de Bassin. Monsieur **BUNZ** est candidat unique.

Monsieur **POYRAULT** précise que le bureau du SMECRU s'est entendu pour proposer la candidature de Monsieur **BUNZ**. L'objectif est de combiner les compétences et expériences de Messieurs **POYRAULT** et **BUNZ**, de favoriser la dynamique de coopération amont-aval sur le bassin versant, et de permettre au Comité de Bassin d'être une réelle instance de concertation, distincte du SMECRU (instance de décisions).

Monsieur **BUNZ** se présente : technicien de la Police de l'Eau (DDT) sur l'Arve et le Chéran, il a une bonne connaissance de la procédure Contrat de Rivière. Sur les Usses, il a participé aux premières opérations d'acquisition des berges avec le Conseil Général dans les années 2000. Il a ainsi une bonne connaissance du bassin versant, de l'amont vers l'aval, ainsi que des différents partenaires du Contrat de Rivières. Son objectif en proposant sa candidature en tant que Président du Comité de Bassin, est d'assurer la concertation en amont de la signature du Contrat de Rivières, afin que les particuliers et usagers de l'eau soient associés à la démarche. Il rappelle que, si le contrat de rivières n'est porté que par les élus, il restera un outil sans réelle application. Les particuliers, partenaires et usagers doivent être associés à la démarche et se sentir concernés pour obtenir un résultat collectivement accepté et efficace.

Après s'être assuré que personne ne s'y oppose, Monsieur **PEHAUT** propose un vote à main levée.

Monsieur Christian BUNZ est élu Président du Comité de Bassin des Usses à l'unanimité.

IV. Calendrier prévisionnel des études menées sur les Usses

La chargée de mission du SMECRU, Mademoiselle **CHAUVIN**, présente le calendrier prévisionnel des études programmées sur les Usses sur 2010-2013. L'objectif est d'achever ces études fin 2012, de procéder à leur synthèse et à la rédaction du contrat de rivières 1^{er} semestre 2013 pour que le dossier soit instruit par les autorités environnementales durant le 2^{ème} semestre 2013. Le contrat de rivières pourrait ainsi être signé début 2014 et être alors opérationnel.

Mademoiselle **CHAUVIN** rappelle que l'objectif des études est de connaître le fonctionnement du bassin versant, ses limites et ses enjeux, afin de cibler les actions du Contrat de rivières et proposer un programme d'action cohérent, prenant en compte les attentes des usagers et partenaires. Il s'agit aussi de mieux investir et de mieux gérer, et de bénéficier de l'aide technique et financière des partenaires, autant pour les études que pour les travaux qui s'en suivront.

Chaque étude est présentée et détaillée. Les études prévues pour l'élaboration du contrat de rivières sont les suivantes :

- Etude Volumes prélevables : étude des ressources en eau disponible et recensement des besoins à l'échelle du bassin versant pour une meilleure répartition et gestion des ressources.
- Etude Hydro-géomorphologique : étudie l'état du cours d'eau et de ses berges pour limiter ses dysfonctionnements et les risques liés (érosion, glissement de terrains, gestion des crues, transport solide...).

Il est précisé que les zones de méandrage seront prises en compte et que le principe de divagation du cours d'eau est important dans cette étude : il s'agit de savoir où l'eau peut, sans risques pour les biens et personnes, sortir de son lit et ainsi dissiper son énergie.

- Etude Piscicole/Habitat : Etat zéro de la qualité des eaux et des habitats. Servira de référence pour évaluer l'impact du contrat de rivières lors de sa réalisation.
- Plan de gestion du bassin versant : l'objectif est, en reprenant les éléments des études précédentes, de proposer des plans de gestion pour la restauration des berges et se abords, la gestion des boisements, la lutte contre les invasives et la conservation des zones humides.
- Gestion des eaux pluviales : Favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement (impact de réduction des crues), par exemple au travers de propositions dans les documents d'urbanisme.
- Pollutions : diagnostic de l'origine des pollutions pour proposer des mesures adaptée à chaque source de pollution.

*Monsieur **JEANTET** attire l'attention sur le titre initial de l'étude « pollutions agricoles et non agricoles ». En effet, l'étude pourrait paraître pré-orientée. La chargée de mission explique que l'objectif était de souligner que sur les Usses, contrairement à d'autres bassins versants, les pollutions agricoles ne sont pas seules responsables de la pollution des Usses ; il faut donc élargir cette étude aux autres sources de pollution. Le titre de l'étude sera révisé.*

- Assainissement : mise en cohérence des schémas d'assainissement et organisation de l'assainissement non collectif.

*Des schémas et syndicats d'assainissement existent déjà. S'agit-il de tout refaire ? Non, il s'agit de mettre en cohérence ces schémas, de rassembler l'information et proposer un plan de suivi. Mr **BUNZ** précise qu'il s'agit de mettre en place un schéma directeur au niveau du bassin versant coordonnant les différents schémas d'assainissement. L'objectif est de prendre en compte l'effet de cumul des rejets dans le milieu de l'amont vers l'aval, d'assurer leur cohérence et de rétablir le bon fonctionnement de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau. Les maîtres d'ouvrages resteront les syndicats ou les collectivités, le SMECRU travaillera à la cohérence des interventions et à la recherche de financements.*

- Valorisation du patrimoine : identification des aménagements à prévoir

En parallèle et tout au long des études :

- Sensibilisation, concertation, information : favoriser l'implication et la concertation du public pour produire un contrat de rivières compris et accepté de tous, répondant aux attentes et enjeux locaux.

Monsieur **PEHAUT** souligne l'intérêt de ces différentes études : les décisions d'une collectivité ont des conséquences sur d'autres sphères, à d'autres échelles. Le Contrat de Rivière doit donc veiller à ce que les routes, les projets se croisent. Les études sont l'occasion de qualifier encore mieux les enjeux sur les territoires, les EPCI. Le Contrat de Rivières doit donc permettre de rendre compatibles les différents projets des collectivités entre eux et avec le SDAGE ; il n'est bien sûr pas question de prendre des décisions à la place des collectivités !

V. Présentation du budget

Le contrat de rivières comprend 2 phases :

- Phase d'élaboration (réalisation des études), de 3 à 4 ans
- Phase de réalisation des travaux, programmée sur 5 ans

Les partenaires techniques et financiers du SMECRU sont : Etat, Agence de l'Eau, Région, Département.

Ces partenaires subventionnent la phase d'élaboration du contrat à hauteur de 80%, les 20% restant à charge des collectivités membre du SMECRU. Ainsi, sur la période 2009-2014, les frais engagés pour l'élaboration du contrat de rivière (études, personnel, fonctionnement) sont estimés de 0.6 à 0.8M€, dont 0.21 à 0.16M€ à charge des collectivités membre du SMECRU.

VI. Echanges et questions

La chargée de mission du SMECRU insiste sur l'importance de la transversalité des projets, justifiant les études. Il s'agit de répondre aux questions : quels sont les objectifs de l'étude ?, qui réalisera les travaux et programmes qui en découlent ?, qui sera le porteur de projet ?, le maître d'ouvrage ?, comment et quand utiliser les dispositifs existants ?, comment assurer la cohérence des projets, notamment entre aménagement, urbanisme, tourisme et patrimoine ?

L'étude Plan de Gestion du BV comprend un travail sur les zones humides, or un inventaire a déjà été effectué par ASTERS. Il y aura-il des inventaires supplémentaires ?

- ⇒ L'étude comprend en effet des inventaires supplémentaires car ceux effectués correspondent à un état des lieux non exhaustif et non précis. Il s'agit dans cette étude de mieux définir les fonctionnalités de ces milieux et de prendre en compte les récentes évolutions de la réglementation à ce sujet. L'objectif est de travailler à rendre leurs fonctionnalités aux zones humides, par exemple sa capacité d'auto-épuration, contribuant à l'obtention d'une eau de qualité.

Quels sont les patrimoines à conserver dans l'étude 'Programme de réhabilitation du Patrimoine' ?

- ⇒ Le patrimoine peut être des sentiers d'interprétation, des ouvrages hydrauliques d'intérêt historique... Il s'agit donc dans un premier temps de définir ce qu'est le patrimoine et ce qu'on veut mettre en valeur. Le Comité de Bassin a un rôle important dans cette définition.

La problématique de la décharge du Raffaray sera-t-elle traitée au niveau du SMECRU ? Il y aura-t-il une action collective, ou ce problème sera-il géré par les collectivités locales ?

- ⇒ Des études ont eu lieu, dont les résultats sont controversés. En effet, il a été démontré que les eaux coulent plus claires à la sortie du barrage d'ordure qu'en y entrant. Un contentieux a été fait pour aller vers la définition des enjeux et la prise en compte de la problématique.
- ⇒ Le SMECRU intègrera cette problématique à ses études hydro-géomorphologiques et pollution. L'objectif est de proposer des pistes dans une fiche-action du Contrat de Rivières, et de rechercher un projet adapté aux enjeux, par un aller-retour entre administrations et terrain. La maîtrise d'œuvre restera aux mains de la Commune de Seyssel.
- ⇒ Monsieur **PILLOUX**, Maire de Seyssel 74 et 3^{ème} Vice-Président du SMECRU déclare que cette problématique fait partie de ses préoccupations. L'objectif du Maire de Seyssel 74 est de proposer une solution avant la fin de son mandat (avril 2014). Il s'agit de trouver un bon compromis entre réponse aux enjeux/efficacité technique/simplicité de mise en œuvre/coût.

VII. Parution Presse

LE MESSENGER - Genevois
Jeudi 15 avril 2010

Pays de Cruseilles

CRUSEILLES

Christian Bunz élu président du Comité de bassin des Usses

Les responsables, élus et délégués du Syndicat mixte d'étude du contrat de rivière et les représentants du Comité de bassin des Usses ont été conviés à une première réunion présidée par Gérard Péhaut, sous-préfet, au siège de la communauté de communes.

Les techniciens ont développé la nécessité de la mise en place d'un contrat de rivières: outil de gestion indispensable pour trouver des améliorations de la qualité de l'eau, valoriser les milieux naturels, sensibiliser les populations, se concerter pour concilier les activités humaines et préserver la rivière.



Christian Bunz au cours de son exposé sur les actions à mener pour préserver l'étiage du cours des Usses.

Ces mesures à prendre sur les Usses fixent des objectifs: maintenir l'équilibre des masses d'eau souterraines et rétablir l'équilibre des masses d'eau superficielles.

Le Comité de bassin des Usses représente l'ensemble des usagers de l'eau (élus, usagers et professionnels, État et administrations) et a pour rôle le suivi du contrat de rivières dans son élaboration. Christian Bunz, technicien au service eau et environnement à la Direction départementale des territoires et maire de Cruseilles, a remercié les élus et représentants des diverses associations présentes pour leur confiance. **YVES GAL**

CRUSEILLES

Concert au profit de l'ADMR



Au final la fantaisie tirée d'«Le Corbeau et le Renard» c

L'église a connu l'effervescence samedi soir lors du concert donné par la chorale Nuances au profit de l'ADMR. Spectacle de haute qualité dirigé par les élèves de l'école de Cuval suivi des chants.

Les Usses font partie de notre patrimoine partagé !

Unissons-nous pour les conserver et les rendre agréables !